

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

DEPARTEMENT

de la commune de MONTREAL DU GERS

GERS

Du canton de MONTREAL DU GERS

NOMBRE DE MEMBRES

afférents qui ont pris
au Conseil En exercice part à la
Municipal Délibération

Séance du 12 décembre 2017

-----15-----15-----15-----

L'an deux mille dix sept-----

et le 12 décembre

Date de
convocation

06/12/2017

Date
d'affichage
06/12/2017

à -----20-----heures-----30-----, le Conseil Municipal de cette commune, en séance ordinaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel

de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard BEZERRA.

Présents : MM. BEZERRA Gérard, BETUING Serge, Mmes CUZACQ Geneviève (avec procuration de M. LABEYRIE Nicolas), FIN Thérèse, MM. LAFFARGUE Michel, ANTONIAZZI Jean-Pierre, LANSMANT Sébastien, Mme MONDIN-SEAILLES Christiane, Mme DAL BEN Carine, Mme PLOQUIN Cécile, M. CABANNES Pierre, Mme CARRERE Amandine, Mme DESPAX Nelly, M. CASTAY Jean-Marc.

Excusé : M. LABEYRIE Nicolas (procuration à Mme CUZACQ Geneviève).

M. LANSMANT Sébastien a été élu secrétaire de séance.

Objet de la Délibération

Communauté de Communes de la Ténarèze : Fixation des attributions de compensation pour 2017 sur la base du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférée.

Monsieur le Maire expose que conformément au V de l'article 1609 nonies C, du Code Général des Impôts paragraphe 1^{er} alinéa 4 « Le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale ne peut procéder à une réduction des attributions de compensation qu'après accord des conseils municipaux des communes intéressées » et paragraphe 1° bis « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charge».

- au financement à 100% par la fiscalité communautaire des charges péri et extrascolaires ;
- aux transferts des compétences zones d'activité portuaire de Condom et de Valence-sur-Baïse ;
- à la modification de l'intérêt communautaire de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » en stipulant « elle assure la création, la gestion, l'aménagement et l'entretien de la base de loisirs de Montréal-du-Gers » ;
- à la modification des kilomètres de voirie communautaire pour les communes de Condom et de Fourcès.

Monsieur le Président propose également le principe d'une clause de revoyure en 2018 portant sur les Attributions de Compensation 2017. La clause de revoyure permettrait ainsi de modifier les attributions de compensations 2017 s'il s'avérait que l'évaluation des charges transférées pour les zones d'activité portuaire et la base de loisirs de Montréal du Gers étaient incomplètes (charges omises ou montants mal évalués) au vu des résultats constatés sur le compte administratif de la Communauté de communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** le montant des attributions de compensation conformément au tableau ci-joint et en tenant compte du rapport de la CLECT ;
- **APPROUVE** le principe d'une clause de revoyure en 2018 portant sur les attributions de compensation 2017 afin de pouvoir modifier, le cas échéant, s'il s'avérait que l'évaluation des charges transférées pour les zones d'activité portuaire et la base de loisirs de Montréal du Gers étaient incomplètes (charges omises ou montants mal évalués) au vu des résultats constatés sur le compte administratif de la Communauté de communes de la Ténarèze.

Fait à MONTREAL le 12 décembre 2017.

Le Maire,

Gérard BEZERRA.